

Contrôle des comptes et examen de la gestion de la Communauté de Communes de Belle-Île par la Chambre régionale des comptes de Bretagne

Exercices 2010 et suivants



Le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la communauté de communes à compter de l'exercice 2010 a été ouvert par la chambre régionale des comptes de Bretagne le 28 mai 2014.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 12 février 2015 à la communauté de communes.

La chambre régionale des comptes de Bretagne a arrêté ses observations définitives le 18 juin 2015 et a transmis à la collectivité son rapport d'observations définitives le 26 août 2015.

Ce rapport a été communiqué au conseil communautaire le 29 septembre 2015.

Le rapport des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes de Bretagne sera présenté au conseil communautaire du mercredi 28 septembre 2016.

Recommandations de la chambre régionale des comptes de Bretagne

- ✓ Assurer la production annuelle d'un rapport d'activité avant le 30 septembre de l'année suivante : *Ce rapport a été réalisé en 2016 au titre de l'année 2015.*
- ✓ Rétablir la fiabilité des comptes en lien avec l'agent comptable : *Le service a été remanié et comprend aujourd'hui un agent à temps plein, titulaire d'un BTS de comptabilité, qui est aidé 2 à 3 heures par semaine pour les mandatements. L'agent fait l'objet de formation pour améliorer ses compétences depuis le début de l'année. Sur les questions financières, le recrutement en début d'année s'est révélé infructueux. Une réflexion sur le besoin et le financement éventuel d'un poste est en cours.*
- ✓ Organiser chaque année un débat d'orientation budgétaire et valider, à cette occasion, un plan pluriannuel d'investissement : *Ce document n'est pas obligatoire pour la communauté de communes mais la comptable en poste et la directrice générale des services travaillent à produire ce document.*
- ✓ Respecter le principe d'universalité budgétaire qui prohibe toute contraction de dépenses et de recettes : *Toutes les corrections ont été faites.*
- ✓ Créer un budget annexe pour les activités du transport non urbain de voyageurs, de gestion du dépôt d'hydrocarbures et de collecte du lait : *La mise en place d'une nouvelle comptabilité analytique, d'une nomenclature fonctionnelle, semblent mieux convenir pour deux raisons (rapport de IGA-IGF):*
 - *Ces activités génèrent peu d'écritures dans l'année ;*
 - *Sauf le budget des hydrocarbures, toutes les autres sont déficitaires et nécessiteraient une subvention d'équilibre du compte principal.*
- ✓ Élaborer un plan pluriannuel de formation des agents : *Il a été réalisé.*
- ✓ Formaliser un guide de procédure de la commande publique et se doter d'outils de suivi : *Au cours du 1^{er} trimestre 2017.*

Rapport des actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne

1. La gouvernance

1.1 Les compétences exercées

Concernant le nombre de compétences et leur coût, des réunions se sont tenues :

- * 10 décembre 2014 : Commission de finances
 - Présentation de l'étude financière de la CCBI par RCF faisant état de la situation inquiétante de l'EPCI
 - Décision de mise en place d'un travail de concertation approfondi visant la révision des compétences et la recherche de gains et/ou d'économies
- * 7 janvier 2015 : Commission de finances
 - Rappel de la démarche, du contexte et des objectifs
 - Validation de la liste de compétences ne nécessitant pas de débat du fait de leur absence d'impact dans le déficit de fonctionnement...
- * 14 janvier 2015 : Commission de finances
 - Premiers débats sur la surveillance des plages, l'hébergement des renforts saisonniers de gendarmerie (évaluation et concertation avec les gendarmes), la compétence « pôle santé services », le centre de loisirs, la voirie du centre d'enfouissement des déchets. Proposition de renvoi vers les communes.
- * 20 janvier 2015 : Commission de finances
 - Poursuite des débats sur les études prospectives, la collecte du lait et l'abattoir, l'aérodrome ainsi que la signalétique vélo. Retour sur la compétence hébergement des renforts saisonniers de gendarmerie
- * 4 février 2015 : Commission de finances
 - Poursuite de débats sur le(s) transport(s), la petite enfance et la jeunesse ainsi que le restaurant scolaire
- * 17 février 2015 : Commission de finances
 - Poursuite de débats sur la maison des associations, le complexe sportif du Guerch, la fourrière, la salle Arletty et le centre d'incendie et de secours
- * 18 février 2015 : Commission SISE
 - Discussion sur la réalité du service du SISE validant l'impossibilité d'économie mais néanmoins l'opportunité de reformulation de la compétence
- * 25 février 2015 : Commission agricole
 - Étude de la proposition de la commission finances quant à une révision des tarifs de l'abattoir devant permettre une amélioration des recettes de fonctionnement
- * 11 mars 2015 : Commission de finances
 - Décision de mener les débats à l'échelle du conseil communautaire en format de réunion de travail
- * 19 mars 2015 : Réunion de travail des élus CCBI
 - Présentation de la démarche, des objectifs et des échanges réalisés en commissions de finances depuis le 7 janvier 2015
 - Validation des premières suggestions de la commission et retour sur certains sujets

- * 1^{er} avril 2015 : Réunion de travail des élus CCBI
 - Retour sur les décisions précédentes
 - Débat sur la question du foncier, retour sur la question de la jeunesse
 - Choix de restreindre la compétence « Surveillance des plages » à l'équipement en postes de secours (+ choix sur l'opportunité de réaliser une surveillance aux Grands sables en 2015)
 - Début du débat sur le restaurant scolaire (mise à l'étude d'un fonctionnement avec la cuisine centrale de l'hôpital)

- * 29 avril 2015 : Réunion de travail des élus CCBI
 - Retour sur les décisions précédentes
 - Débat « Restaurant scolaire / Salle Arletty »
 - Étude et validation d'une concertation envisageant la participation financière des usagers du Guerch
 - Retour de l'étude restaurant scolaire/cuisine centrale et demande d'une mise à l'étude de l'opportunité d'une mutualisation

- * du 12 au 25 mai 2015 : Concertation des élus CCBI
 - Consultation écrite des élus communautaires sur la salle Arletty / Restaurant scolaire

- * 4 juin 2015 : Réunion du bureau de la CCBI
 - Bilan intermédiaire sur la démarche de concertation et validation de la suite de la méthode à développer
 - Validation d'une concertation envisageant la participation des usagers du Guerch
 - Demande d'étude sur l'opportunité de mise en vente du bâtiment sis au 42 avenue et de la cité de la Paix

- * 10 juin 2015 : Commission complexe sportif Guerch
 - Présentation des scénarios de participation financière des usagers
 - Validation de la méthode de concertation

- * du 15 au 26 juin 2015 : Concertation des usagers
 - Concertation des associations sur l'opportunité à mettre en place une participation des usagers du Guerch

- * 17 juin 2015 : Commission de finances
 - Retour sur les décisions précédentes et revalidation de choix
 - Validation des compétences dont le débat devra se poursuivre au-delà de la modification des statuts 2015

- * 24 juin 2015 : Commission de finances
 - Arrêt de la concertation des usagers du Guerch

- * du 20 au 28 août 2015 : Concertation des communes
 - Consultation écrite des élus municipaux sur la création d'un service mutualisé PLU

- * 7 septembre 2015 : Réunion du bureau de la CCBI
 - Validation SECPLU
 - Validation des résultats de la concertation
 - Confirmation des mises en vente du bâtiment du 42 avenue Carnot et de la cité de la Paix

- * 9 septembre 2015 : Commission agricole
 - Validation de la nouvelle grille tarifaire des abattages applicable au 1^{er} janvier 2016

- * 9 septembre 2015 : Commission de finances
 - Validation des résultats de la concertation
 - Validation proposition de nouveaux statuts

- * 5 octobre 2015 : Conseil communautaire
 - Approbation des nouveaux statuts

- * 9 février 2016 : Arrêté préfectoral du 9 février 2016

* 12 avril 2016 : Conseil communautaire
- Augmentation des taux (+ 11,5%)

La compétence « EAU » transférée au syndicat départemental « Eau du Morbihan » en 2012 doit néanmoins rester dans nos statuts puisque la communauté de communes est syndicat primaire. Les services préfectoraux l'ont confirmé lors d'un rendez-vous à Vannes le 1^{er} octobre 2015.

1.2 Les organes de gouvernance

Le bureau de la communauté de communes dans le respect des statuts est composé de 6 membres : le président, Frédéric LE GARS, le 1^{er} vice-président, Norbert NAUDIN, le 2nd vice-président, Jacky LEMAIRE, la 3^{ème} vice-présidente, Cécile GUILLOTTE, la 4^{ème} vice-présidente, Annaïck HUCHET, le 5^{ème} vice-président, Bernard GIARD et Véronique BERTHO, élu communautaire et maire de Locmaria. Ils se réunissent à la demande de l'un de ses membres. En 2016, trois réunions ont déjà eu lieu (11 janvier, 8 février et 20 juin) et une quatrième est prévue le 6 septembre. Des comptes-rendus ont été établis à chaque fois.

La réunion dite des « 4 maires » non institutionnelle où les maires échangeaient à propos de sujets communaux ne se réunit plus, les maires pouvant se rencontrer à leur initiative ailleurs qu'à la Communauté de communes.

2. La fiabilité des comptes

Depuis le contrôle, le service « comptabilité » est en cours de remaniement afin de gagner en compétences et en fiabilité. Le service est aujourd'hui composé d'un agent titulaire à temps plein diplômé (BEP comptabilité, BAC STT comptabilité et BTS comptabilité) et d'un agent titulaire, en soutien, à raison de 3 heures par semaine au mandatement des factures. La communauté de communes a essayé de recruter, au mois de février 2016, un responsable « finances » sans succès ! Aussi, une réflexion est-elle en cours sur l'évolution du service.

Parallèlement, la fiabilité comptable a été rétablie et a été commencé un long travail de mise à jour des inventaires avec l'aide des services du trésor. La comptable a commencé un cycle de formation sur les mécanismes budgétaires, la comptabilité et les finances.

La durée des amortissements a été revue pour les budgets de l'assainissement et des déchets dès le 29 juillet 2014. Il est difficile d'harmoniser la durée des immobilisations d'un budget à l'autre étant donné que les biens sont très disparates. Exemple, en déchets, aucun bâtiment n'est construit dans des matériaux en « dur ». De plus, la durée de vie attendue des installations est directement liée à l'activité du service et très différente des infrastructures d'un budget à l'autre.

Quant aux biens dont l'amortissement est obligatoire, comme dans le cas des SPIC, les délibérations existent. Elles ont été prises en 2007, lors du conseil du 30 mars (délibérations n°07-111-04 et n°07-112-06).

Par délibération n° 15-071-45 du 6 mai 2015, la Communauté de Communes de Belle-Île a confirmé la requalification en 2006 pour un montant de 1 156 984,83€ des subventions d'investissements non transférables.

Concernant le respect du principe d'universalité budgétaire qui prohibe toute contraction de dépenses et de recettes, au budget « SPANC », les corrections ont été apportées dès juillet 2015. En effet, depuis cette date, le prestataire facture à la communauté de communes sa rémunération pour la facturation et le recouvrement de la redevance ANC. Dans le cas du dépôt d'hydrocarbures, depuis le 5 février 2015, un mandat du montant exact des travaux d'investissement réalisés par le délégataire lui est adressé pour paiement des travaux réalisés étant donné la spécificité de la structure. En parallèle, un titre de recettes est émis à l'encontre du même délégataire qui reverse ainsi à la communauté de communes la surtaxe qu'il a levé à la demande de la collectivité.

Au sujet des erreurs qui ont pu fausser la lecture des résultats annuels : La première de ces deux erreurs a été signalée aux élus notamment lors de la lecture du CA 2013 et un état comparatif leur a permis d'en prendre la mesure. La seconde était due aux services du trésor : la somme de 766 747€ avait été portée sur un P5Ø. L'erreur a été rectifiée en 2014 et les élus en ont été également informés.

Les écritures de TVA pour le SPANC ont été rectifiées.

Même si les dotations n'étaient pas correctement imputées, à la lecture des CA et lors de l'élaboration des BP, les élus de la commission de finances ont eu connaissance des montants et des évolutions. Là aussi, la fiabilité comptable a été rétablie.

3. La gestion budgétaire

3.1 L'absence de débat d'orientation budgétaire (DOB)

La tenue d'un DOB n'est pas obligatoire, pour autant, la comptable et la directrice travaillent à en réaliser un pour 2017. Quant à un Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes, en raison des baisses de dotations, ne pourra plus supporter de grosses dépenses d'investissement, et, sur le temps du mandat, il a été décidé de ne réaliser que les travaux suivants (ils seront repris dans le DOB) :

- Réhabiliter le complexe Arletty (salle de spectacle et restaurant scolaire)
- Déménager la maison de services au public dit le SISE (Service Intercommunal de l'Information Sociale et de l'Emploi).

3.2 La nécessité de retracer le fonctionnement de chacune des activités économiques de la CCBI dans un budget annexe

Le budget des transports relate l'activité du transport scolaire et public, objet d'une même délégation de service public. Le département du Morbihan a délégué sa compétence (AOT de niveau 2) à la communauté de communes en 2000. Il n'est pas possible de scinder l'activité en deux budgets différents mais, la nouvelle délégation de service public qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017, permettra la tenue d'une comptabilité analytique précise. La gestion du dépôt d'hydrocarbures ne nécessite que deux écritures par an (une dépense et une recette) bien identifiée grâce à la tenue d'une comptabilité analytique. Même chose pour la collecte du lait. Enfin, le compte principal aide à l'équilibre de 4 budgets annexes structurellement déficitaires, aussi, la création de trois nouveaux budgets déficitaires ne semble pas souhaitable.

SPIC et régie : Il est vrai que la loi le prévoit mais après nous être renseignés, nous n'avons trouvé qu'un seul exemple. Toutes les collectivités (petites et grandes) que nous avons contactées fonctionnent en budget annexe comme nous.

La création d'une régie autonome pose question :

- La régie autonome ne va-t-elle pas nous apporter des complexités administratives, notamment sur la question de l'abattoir avec le nécessaire équilibrage des comptes via le budget principal ?
- Ne va-t-elle pas à contre-sens de la recherche de simplification du législateur en termes de structures intercommunales et autres syndicats ? D'ailleurs, la loi NOTRe, faisant référence au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » vers les EPCI, n'a même pas évoqué cet aspect.
- La taille de la structure étant limitée (pas de CCSPL par exemple), l'intérêt d'une telle régie reste à démontrer, notamment du fait que le service est géré par DSP. Les budgets « assainissement » sont déjà autonomes financièrement (budgets annexes équilibrés par la seule redevance).
- Enfin, comment intégrer demain (en 2020) les eaux pluviales dans une régie autonome puisqu'il y aura, de fait, de charges nouvelles conséquentes, sans moyen (autre qu'extérieur à la régie) de les financer, la taxe pluviale ayant été supprimée.
- Cette régie (dotée de la seule autonomie financière) ne peut délibérer que sur le budget, l'approbation des tarifs, du règlement du service, la désignation du directeur, la passation des marchés publics, ... dans le cadre d'une DSP, il s'agit donc quasiment d'une coquille vide, nous n'avons d'ailleurs pas de commission assainissement.

Néanmoins, les élus et les services continuent à y réfléchir.

3.3 Le financement des budgets annexes par le budget principal

Chaque année, quatre budgets annexes font l'objet d'une subvention d'équilibre du compte principal. À compter de 2017, la délibération précisera que les activités concernées par la subvention d'équilibre sont vitales au développement du territoire et au maintien de l'économie insulaire et qu'elles sont structurellement déficitaires. Pour exemple, les charges de fonctionnement de l'abattoir intercommunal sont très lourdes et inhérentes à l'activité et à la structure (nombre de personnel imposé quels que soient les tonnages).

Quand les budgets sont élaborés, la subvention d'équilibre est calculée mais le plus souvent, en fin d'année, elle est de moindre importance. Les élus communautaires ont décidé volontairement de n'envoyer vers les budgets annexes que le montant nécessaire. Ce sera précisé dans la délibération dès 2017.

4. L'analyse financière du budget principal

4.1 Les dépenses de fonctionnement

Le montant des subventions vers les budgets annexes ont augmentés :

- Pour l'aérodrome, selon les années quand la règlementation oblige à modifier la structure.
- Pour l'abattoir, c'est dû à la construction de la nouvelle structure (le précédent était obsolète) et à la prise en charge de l'amortissement sur une durée très courte (10 ans). Lors du prochain conseil communautaire du 28 septembre 2016, l'amortissement du bâtiment sera redéployé sur 30 ans.
- La dépense relative à la délégation de service public « Petite Enfance et Enfance » a été réattribuée et pour un montant nettement inférieur (abandon de la compétence jeunesse et vie associative).

4.2 Les recettes de fonctionnement

4.3 L'évolution de la capacité d'autofinancement

La communauté de communes a augmenté ses taux d'impositions en 2016 de 11,5% et a approuvé un budget primitif 2016 dont les dépenses de fonctionnement ont été baissées de l'ordre de 3%.

4.4 La gestion de la dette

Cf. le point 1.1

5. La gestion des ressources humaines

5.1 Les caractéristiques du personnel

5.2 La gestion prévisionnelle des emplois

Contrairement à ce qui est avancé par le rapport, la CCBI a mis en place une gestion prévisionnelle des emplois dimensionnée aux caractéristiques de la collectivité.

Le glissement « vieillesse technicité » évoqué est peu pertinent au regard des caractéristiques de la personne puisque le turn-over important¹ et le ratio de non-titulaires² fausseraient un tel calcul. Pour autant, le service RH a déjà réagi au rapport en se dotant d'outils qui permettent d'anticiper les conséquences budgétaires des orientations retenues.

Par ailleurs, le service RH a présenté son plan pluriannuel de formation au comité technique du 20 janvier 2015. Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ce plan et la pérennisation des entretiens annuels d'évaluation permet d'identifier les besoins de formation. Ce plan est actualisé et présenté annuellement au comité technique, ce qui garantit que les formations proposées répondent aux besoins réels de chaque service.

5.3 La gestion des compétences et des carrières

Afin d'approfondir la gestion des compétences et des carrières actuelle, le responsable du service des ressources humaines a suivi une formation « GPEEC³ » à l'Institut National Spécialisé d'Étude Territoriale de Nancy. Cette formation a permis d'adapter les outils de GPEEC qui existaient déjà en fonction des particularités de la collectivité.

En outre, il faut souligner que la CRC a salué le taux d'absentéisme ainsi que la qualité des procédures de recrutement et de mise en œuvre du régime indemnitaire.

1 En 2015, le responsable des services techniques, le responsable du service urbanisme et le responsable des ressources humaines ont été remplacés.

2 L'effectif des surveillants du restaurant scolaire (contrats de huit heures hebdomadaires) et des ouvriers du chantier nature (contrats à durée déterminée d'insertion) représente près du quart des effectifs de la CCBI.

3 GPEEC : Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Il faut prolonger ce constat en insistant sur le fait que la CCBI compte deux assistants de prévention et que plus de la moitié des effectifs a bénéficié d'une formation « hygiène et sécurité » en 2015⁴, ce qui est de nature à réduire les risques professionnels et l'absentéisme pour raison de santé.

Plus encore, le caractère favorable de la politique d'avancement doit être largement relativisé puisqu'aucun avancement de grade n'a été prononcé entre 2012 et la rédaction du rapport de la CRC. Le taux de promotion de 100% évoqué concernait trois agents de catégorie C qui comptaient plus de dix ans d'ancienneté dans la collectivité ; comme tout taux de promotion, il ne concernait que les agents « promouvables », soit les agents répondant à l'ensemble des critères d'avancement vérifiés par la Commission Administrative Paritaire⁵.

Concernant les avancements d'échelon, les remarques de la CRC sont désormais sans objet puisque la loi du 29 décembre 2015a créé une cadence unique d'avancement d'échelon, supprimant de fait les différents types d'avancement à l'ancienneté.

6. Les délégations de service public - DSP

6.1 La DSP « Transports »

6.1.1 Les relations financières entre la CCBI et son délégataire

Une nouvelle délégation de service public est en cours de passation. Le projet de contrat, élaboré en partenariat avec les services du Département du Morbihan, prévoit désormais que les usagers du transport scolaire s'inscrivent directement auprès du Délégataire, qui assure pour son compte la perception de la participation familiale.

6.1.2 Le contrat de délégation

Le poste de juriste a été créé en 2011. Toutes les procédures sont donc suivies attentivement aujourd'hui. Des outils de suivi sont mis en place. Dans le cadre de la procédure de passation de la nouvelle délégation de service public, qui sera effective au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 8 ans et 8 mois, la commission de délégation de service public a été systématiquement et régulièrement saisie en remplissant les conditions de quorum.

L'analyse des offres effectuée dans le cadre de la passation de la nouvelle délégation de service public s'appuie sur les critères de jugement des offres hiérarchisés et pondérés, énoncés à l'article 6 du règlement de la consultation. La transparence de la procédure et l'égalité de traitement des candidats sont garantis.

6.1.3 Les rapports du délégataire

Le cahier des charges de la nouvelle délégation de service public est beaucoup plus exigeant. Tout manquement sera sanctionné, conformément aux stipulations du cahier des charges. En la matière la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer tient parfaitement ses engagements. En effet le renouvellement a été l'occasion d'améliorer le suivi de la délégation de service public. Ainsi le projet de contrat de délégation de service public inclut un chapitre entier relatif à l'information, au suivi et au contrôle du Délégataire. Un comité de pilotage composé de représentants du Délégataire, de l'Autorité délégante et le cas échéant, du département, se réunira chaque année a minima :

- avant la rentrée scolaire de septembre, afin de formaliser la consistance annuelle du réseau scolaire ;
- avant le 15 novembre, afin de valider les modalités de fonctionnement du service Belle-Île-Bus de la saison suivante (communication et promotion, période de fonctionnement et horaires, tarifs...).

En outre le délégataire est tenu de remettre des rapports périodiques afin de communiquer à la Communauté de Communes, a minima, la fréquentation mensuelle globale, par titre et par ligne ainsi que la fréquentation sur la période par arrêt pour les titres unitaires. Enfin, concernant les rapports annuels, l'ensemble du contenu exigé est précisé dans le projet de contrat. L'ensemble de ces obligations sont assorties de pénalités applicables en cas de manquement.

4 En ce sens, voir le rapport sur l'évolution des risques professionnels présentés au CHSCT du 3 novembre 2015.

5 Exemples de critères : Durée de services effectifs, échelon atteint, valeur professionnelle, réussite à un examen professionnel formations suivies au cours de la carrière.

6.2 La gestion du dépôt d'hydrocarbures

6.2.1 Un recouvrement tardif de la surtaxe

Il convient de préciser qu'aucune surtaxe ou redevance n'est prélevée auprès du délégataire. En 2012, les élus n'ont pas créé une surtaxe mais ont demandé au délégataire de prélever 1,5 centimes par litre de carburant vendu. Ce n'est pas une surtaxe mais une augmentation du coût de passage en dépôt.

Ne pas lever de redevance a été un choix politique assumé afin de ne pas encore alourdir le prix du carburant à la pompe (de 30 à 40 centimes par litre plus cher que sur le continent).

Dans la convention de DSP actuelle, il est écrit :

Le montant de la redevance annuelle à verser à la communauté de communes par le fermier se compose d'une surtaxe d'affermage dont le montant est déterminé par la communauté de communes, et qui sera égale au montant de l'amortissement technique des biens réalisés par la communauté de communes en application de l'article 4.2 du présent contrat. Cette redevance est payable en deux fois à chaque semestre échu, le premier versement intervenant six mois après la notification du présent contrat d'affermage.

Par « amortissement technique des biens » par renvoi à l'**article 4.2 de la convention**, on entend l'ensemble des investissements nécessaires à la poursuite de l'exploitation du dépôt et résultant de l'évolution de la réglementation ou d'un défaut avéré des installations qui ne résulte pas d'un manquement du délégataire. Ces investissements étant ponctuels, la surtaxe prévue à l'article 13 l'est de fait. Ainsi aucune redevance annuelle n'est contractuellement prévue, bien que la formulation de l'article 13 laisse croire le contraire.

Pour autant, le nouveau contrat qui est en cours tiendra compte des remarques de la chambre régionale des comptes de Bretagne.

Toutefois, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion du dépôt d'hydrocarbures, la Communauté de Communes a intégré au projet de contrat une redevance complémentaire visant à compenser les investissements à réaliser. Elle sera perçue annuellement.

6.2.2 La prise en charge de dépenses relevant du délégataire

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de service public, le projet de contrat prévoit une répartition des charges permettant le cas échéant à la Communauté de Communes de procéder à la passation des marchés publics lui incombant. Ainsi les principes inhérents à la commande publique seront respectés.

6.3 La DSP assainissement

Les augmentations de charges subies/décidées par le seul délégataire, qui dégrade son résultat, afin de mener à bien la mission de service public (qui lui a été déléguée) n'impactent pas les usagers : la rémunération du délégataire étant fixée contractuellement quel que soit le niveau de dépenses.

L'avenant signé le 12 novembre 2015 (de 11,9 %) n'avait pas pour objectif de « rattraper » ces augmentations de charges pointées du doigt dans le rapport de la CRC car le périmètre de la DSP n'a pas évolué entre 2007 et 2012 mais de prendre en compte l'inévitable augmentation des coûts d'exploitation à compter de 2013 liés à de nouveaux ouvrages mis en service sur la période 2013-2015 (et notamment la STEP de Bruté).

Enfin concernant l'indice de connaissance des réseaux, la réglementation a évolué le 2 décembre 2013 avec la sortie d'un nouvel arrêté ministériel ! Antérieurement, le niveau de connaissance était de 80 pour Belle-Île. Il est donc évident que, en conformité avec ces nouvelles exigences, comme l'ensemble des collectivités françaises compétentes en matière d'assainissement, des moyens et autres procédures supplémentaires seront mis en place afin de progresser vers un niveau de connaissance de nos réseaux plus en rapport avec ces attendus bien supérieurs.

7. La commande publique

7.1 L'organisation de la commande publique

« Par délibération du 6 juin 2008, le président a reçu délégation du conseil pour « préparer, passer, exécuter, régler des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, pour la durée de son mandat ». On constate pourtant que le conseil communautaire autorise de nouveau le président à signer un marché ; ce dernier ne saurait exercer une compétence qu'il a déjà déléguée. »

En vertu de cette délégation, comme le fait justement remarquer la CRC, le conseil doit autoriser la signature du marché pour les marchés passés en procédure formalisée uniquement.

Seuils de passation des marchés		
	Procédure adaptée	Procédure formalisée (appel d'offres ouvert)
Travaux	Si marché estimé à moins de 5 225 000€	Si marché estimé à + de 5 225 000€
Fournitures et services	Si marché estimé à – de 209 000€	Si marché estimé à + de 209 000€

Depuis 2010, la délégation du conseil communautaire au président est respectée : seuls sont soumis à la délibération du conseil les marchés passés en procédure formalisée.

En 2009, seulement deux marchés publics faisant l'objet d'une procédure adaptée ont été soumis à la délibération du conseil, du fait de leur importance :

- La réhabilitation du poste de relevage du potager⁶ (marché auquel la CRC fait référence, conclu pour un montant de 649 477€ H.T.) ;
- La construction de l'abattoir.

La soumission de ces MAPA au conseil communautaire n'a eu aucun impact sur la sécurité juridique des procédures.

« Une gestion administrative unique, par un agent doté d'un guide de la commande publique ainsi que d'outils informatiques de suivi, serait de nature à sécuriser la fonction « achats » et à la rendre plus transparente. L'existence d'un tableau de suivi des marchés permettrait notamment de matérialiser la réception des pièces exigées dans les délais fixés par les cahiers des charges et d'appliquer, le cas échéant, les pénalités de retard contractuellement prévues. »

La CRC recommande la mise en place d'outils de suivi. Ces outils sont en cours d'élaboration et seront mis en place au cours du 1^{er} trimestre 2017.

- Dossier commun dématérialisé service comptabilité - service marché, centralisant l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires au suivi des marchés.
- Un tableau permettant le suivi contractuel⁷ et financier⁸ du marché.

7.2 L'analyse des marchés

7.2.1 La passation des marchés

7.2.1.1 La publicité et la mise en concurrence

Les dispositions de l'article 41 du code des marchés publics (CMP) obligent, depuis le 1^{er} janvier 2010, les pouvoirs adjudicateurs à publier les avis de marchés ainsi que les dossiers de consultation sur leur « profil acheteur », pour les achats dont le montant est supérieur à 90 000 € HT.

La CCBI se conforme depuis 2011 à ces obligations en publiant ces documents sur le site « mairie56.asso.fr », qui ne dispose pas d'un module de réception sécurisé des candidatures et des offres électroniques. Elle est donc invitée à utiliser en parallèle un site Internet sécurisant les données communiquées.

La plateforme MEDIALEX, actuellement utilisée, répond à cette préconisation. Nous avons par ailleurs, pour les marchés passés après janvier 2015, amélioré notre process en matière de dématérialisation : Désormais, conformément à la législation, nous autorisons systématiquement le dépôt des plis en ligne, et les ouvrons via une clef sécurisée en vérifiant les signatures électroniques des candidats. Le règlement de la consultation type a été modifié en conséquence.

6 Marché auquel la CRC fait référence

7 Permettant notamment le suivi étape par étape des vérifications, admissions, réfections ou rejets des prestations ainsi que le suivi des reconductions éventuelles et des garanties.

8 Révision ou actualisation du prix, suivi du mandatement (avances, acomptes, soldes) et des pénalités éventuelles.

7.2.1.2 Le respect des délais

Si la détermination des délais de remise des offres est laissée à la libre appréciation du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à procédure adaptée, elle doit permettre à tout opérateur économique intéressé de déposer une offre. Or, les délais appliqués par la CCBI paraissent insuffisants au regard de la jurisprudence : c'est le cas des délais de 19 jours pour un marché de 80 000 € HT, de 22 jours pour un marché à bons de commande d'un montant maximum de 320 000€ HT ou de 21 jours concernant un marché estimé à 97 997€ HT.

La CRC a relevé des délais de remise des offres insuffisants. La jurisprudence précise en effet la nécessité de prévoir un délai de réponse « raisonnable » au regard de l'objet du marché.

Au titre de l'année 2015, pour l'ensemble des marchés passés en procédure adaptée, nous avons prévu des délais de réponse supérieurs à un mois.

Concernant le marché relatif à la collecte des ordures ménagères, le délai de 48 jours maximum entre la notification du marché et la publication de l'avis d'attribution prévu à l'article 85 du CMP n'a pas été respecté.

La publication d'un avis d'attribution de marché est obligatoire dès lors que le marché est passé en procédure formalisée⁹. La publication de cet avis fait courir les délais de recours. Cette année, seul un marché public a fait l'objet d'une telle procédure : le marché de collecte, traitement et transports des ordures ménagères et assimilées.

Pour ce marché, le délai de 48 jours ci-dessus évoqué a été respecté : l'avis a été publié 11 jours après la notification.

7.2.1.3 L'analyse des offres

Il s'agit d'une erreur du maître d'œuvre. Un contrôle de l'agent en charge du dossier est systématiquement réalisé depuis 2015.

7.2.1.4 L'information des candidats évincés

Aux termes de l'article 80 du CMP, pour les marchés passés selon la procédure formalisée, le pouvoir adjudicateur informe, de façon motivée, les candidats du rejet de leur offre. Cette obligation n'est pas respectée par la CCBI.

En revanche, si les marchés passés selon la procédure adaptée ne sont pas soumis à cette obligation d'information, la CCBI s'y soumet volontairement mais sans indiquer les motifs d'éviction.

Les marchés évoqués par la CRC datent de 2010 et 2011. Depuis, l'ensemble des candidats sont informés de leur éviction par courrier signé du président, y compris lorsque le marché est passé en procédure adaptée.

Tenant compte des recommandations de la CRC, nous avons étoffé l'information communiquée aux candidats évincés en indiquant notamment le détail précis des notes attribuées. Les services de la CCBI se tiennent prêts, en outre, à communiquer aux candidats évincés toute pièce relative aux marchés, dans la limite du secret en matière industrielle et commerciale.

7.2.2 L'exécution des marchés

L'agent chargé des travaux et des marchés de la construction du nouvel abattoir a quitté les services de la communauté de communes en cours de procédure. C'est à la suite de diverses défaillances constatées que les élus ont décidé de créer un poste de juriste afin de sécuriser les procédures.

8. Le service public d'assainissement non collectif

8.1 L'organisation du service

8.1.1 La gestion avant 2012

En raison d'une taille de structure modeste et des moyens en personnel limités. Certes, le service a eu certaines carences passées dont les élus sont pleinement conscients mais, depuis 3 ans, le service a été structuré et développé.

⁹ Voir tableau des seuils présenté en page 1

Concernant le diagnostic initial :

- Un certain nombre d'usagers n'ont pas permis que l'on accède à leur installation et d'autres n'ont pas donné suite à une demande de reprogrammation de rendez-vous.
- Il est à noter qu'il est parfois difficile d'estimer le nombre d'installation (2 050 estimées pour 1 850 contrôles) du fait de maisons découpées, de compteurs partagés, de maisons desservies par le réseau mais non raccordées, de maisons alimentées par puits, ...
- La collectivité a finalisé les diagnostics 6 ans avant l'échéance (en avance) mais a, en effet, tardé à lancer les visites périodiques (fin 2012), le respect d'une visite tous les dix ans (comme prévu par la loi) reste néanmoins la volonté affichée.
- Sur les maisons sans installation d'assainissement, bien que la compétence SPANC ait été déléguée, il convient de rappeler que seul le maire (pouvoir de police général) peut obliger à des travaux.
- La quasi-intégralité des pièces informatiques et papier issues des diagnostics sont disponibles, y compris les PV de visite et tableaux récapitulatifs par commune qui ont été remis à la CRC (seules manquent les pièces papier pour Sauzon), ces pièces ont été remises en double aux usagers qui doivent également les conserver.

8.1.2 La gestion à partir de 2012

Concernant le fichier « usagers » :

- Il suffit d'activer le filtre sur la colonne concernée pour voir quelles sont les installations toujours opérationnelles.
- Les notaires ne nous ont pas toujours transmis les informations sur les mutations de bien (notamment ceux extérieurs à Belle-Île) expliquant certains doublons.
- Le fichier ayant « dormi » pendant 5 ans, difficile effectivement de penser qu'il est complètement à jour.
- Certaines maisons partagent la même installation notamment des maisons « découpées » récemment.
- Le nouveau logiciel a permis de fiabiliser : Recoupement données SAUR, cadastre intégré, planification des visites en priorité sur les milieux sensibles qui représentent 60% de la surface de l'île.

8.2 Le budget de service

Concernant le budget :

La redevance levée depuis 2003 a généré des recettes supérieures aux dépenses étant donné que le service s'est développé très tardivement. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, le service compte deux agents à temps plein et en 2016 des marchés de prestataires ont été lancés (section de fonctionnement). L'excédent sera laissé en section de fonctionnement et donc utilisé petit à petit.

8.3 Le suivi de la redevance perçue au titre du bon fonctionnement

Concernant les tarifs :

- Le règlement (voté en 2013) explique que le tarif varie effectivement en fonction du nombre d'équivalent/habitants.
- C'est justement pour cela que deux délibérations fixent un tarif pour moins de 20 EH et un tarif pour les installations de plus de 20 EH. Cette délibération de 2003 n'est plus valable : délibérations annuelles dont la dernière en 2014 la rendent caduque.

8.4 La refacturation des autres prestations

Toutes les prestations sont, depuis février 2015, réalisées en régie.

8.5 Le rapport annuel sur le prix du service (RPQS)

Concernant le RPQS :

- En l'absence « d'activité » entre 2007 et 2012, il a été difficile de trouver du contenu.
- En 2016, le logiciel permettra de résoudre ce souci d'absence de contenu et de suivi.